

Charte de la Confrérie

Ce que nous faisons ensemble, dans quel cadre, et ce que chacun peut attendre de l'autre. Ce document vaut également information préalable au volontaire au sens de la loi du 3 juillet 2005. Version n°1 du 02.09.2026.

Bienvenue

La Confrérie du Clos de Mostombe rassemble celles et ceux qui aiment ce vignoble assez pour venir y mettre les mains. On vendange, on trie, on porte des caisses. Ensuite on goûte, on mange, et on recommence l'année suivante.

Cette charte tient en quelques pages parce qu'une confrérie fonctionne à la confiance. Elle dit simplement ce qui est promis et ce qui ne l'est pas, pour qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise ni d'un côté ni de l'autre.

Qui nous sommes

La Confrérie du Clos de Mostombe est une association sans but lucratif de droit belge, constituée le 26 août 2026, dont le siège est établi rue de Liège 29/B à 5300 Thon-Samson (Andenne), inscrite sous le numéro d'entreprise 1041874822.

Son but est désintéressé : promouvoir, mettre en valeur et défendre le vignoble du Clos de Mostombe et, plus largement, le patrimoine viticole, gastronomique, culturel et confrérique local et régional. Elle ne poursuit aucun but de lucre et ne distribue aucun bénéfice.

L'association est juridiquement distincte de l'exploitation qui produit et vend les vins du Clos de Mostombe. Elle n'est ni productrice, ni vendeuse, ni distributrice.

Ce que vous êtes, ce que vous n'êtes pas

En participant à nos activités, vous êtes volontaire au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Concrètement :

- Vous donnez du temps librement, sans rémunération et sans obligation de venir.
- Vous n'êtes ni salarié, ni stagiaire, ni indépendant de l'association ou du vignoble. Aucun contrat de travail ne naît de votre participation.
- Vous ne recevez aucune contrepartie, ni en argent, ni en bouteilles, ni en nature, en échange de votre temps.
- Vous n'êtes tenu par aucun horaire imposé et vous pouvez arrêter une activité à tout moment.

Si vous êtes au chômage indemnisé, en incapacité de travail, bénéficiaire d'un revenu d'intégration ou en séjour soumis à conditions, une déclaration préalable auprès de votre organisme est nécessaire avant de participer. C'est une démarche personnelle, que l'association ne peut pas faire à votre place ; nous vous remettons volontiers une attestation de participation.

Ce que nous vous devons

- Vous informer honnêtement de ce qui vous attend : la tâche, l'horaire indicatif, le terrain, l'équipement à prévoir.
- Vous encadrer et vous montrer les gestes avant de vous laisser faire.
- Vous couvrir par l'assurance volontariat de l'association pendant les activités, dans les limites décrites plus loin.
- Vous traiter avec considération, et vous nourrir correctement quand la journée le prévoit.
- Protéger vos données et ne jamais les céder à qui que ce soit.

Ce que nous ne vous devons pas

Nous préférons l'écrire franchement plutôt que de le glisser en petits caractères.

- Aucune garantie sur le nombre d'activités organisées dans l'année, ni sur leurs dates.
- Aucune garantie de place : les capacités sont limitées et les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée, sauf nécessité d'encadrement.
- Aucune indemnité si une activité est annulée, avancée ou reportée. La vigne décide, la météo tranche.
- Aucun droit de vote à l'assemblée générale : il appartient aux membres effectifs. Vous n'engagez pas l'association et n'en êtes pas administrateur.
- Aucun droit acquis aux avantages consentis aux membres : ce sont des faveurs, elles peuvent évoluer.

Aux vendanges : dix règles qui tiennent tout

- Écoutez le briefing d'accueil. Il dure cinq minutes et évite les trois quarts des incidents.
- Chaussures fermées et montantes, vêtements longs, gants si vous en avez. Le terrain est irrégulier et souvent humide.
- Le sécateur se ferme dès qu'on ne coupe plus. On ne le transporte jamais ouvert, on ne le tend jamais lame en avant.
- Une coupure, même petite, se signale et se soigne immédiatement.
- On ne s'approche jamais d'un engin agricole en mouvement et on ne monte sur aucun véhicule sans y avoir été invité.
- On boit de l'eau régulièrement. L'alcool attend la fin du travail : pas de sécateur ni de machine après un verre.
- On reste dans les rangs indiqués et on respecte les parcelles voisines, qui ne nous appartiennent pas.
- Les enfants restent accompagnés d'un adulte responsable en permanence et ne manipulent pas d'outils tranchants.
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les vignes pendant la récolte.
- Tout incident, même sans blessure apparente, se signale à un administrateur le jour même. C'est ce qui permet une déclaration d'assurance valable.

Aux dégustations et aux tables

Nous servons du vin, et nous le servons avec mesure. Aucune boisson alcoolisée n'est servie aux moins de 16 ans, et les boissons spiritueuses uniquement à partir de 18 ans. Nous pouvons demander une preuve d'âge et refuser de servir.

Un conducteur désigné et de l'eau à volonté font partie de chaque table. Si nous estimons qu'une personne n'est pas en état de reprendre le volant, nous le lui dirons et nous chercherons une solution avec elle.

Votre assurance

L'association a souscrit l'assurance volontariat imposée par la loi. Elle couvre la responsabilité civile extracontractuelle de l'association et des volontaires pour les dommages causés à des tiers pendant les activités.

{{Compagnie}} — police n° {{numéro}} — courtier {{nom / téléphone / courriel}} — garanties souscrites : {{RC / protection juridique / accidents corporels}} — à compléter avant publication.

Ce qui n'est pas couvert, sauf mention contraire ci-dessus : vos effets personnels, vos vêtements, vos lunettes, votre téléphone, votre véhicule, ainsi que les dommages que vous vous causeriez à vous-même sans intervention d'un tiers.

Nous vous recommandons d'être en règle de mutuelle et de disposer d'une assurance responsabilité civile vie privée — celle qu'on appelle couramment « familiale ».

Vos frais

La participation est bénévole et ne donne lieu à aucun défraiement, sauf décision préalable du conseil d'administration pour une mission précise. Le cas échéant, le défraiement suit strictement le régime légal des volontaires et un seul système s'applique par personne pour l'année en cours.

Photos

Nous photographions volontiers les journées de vendange, et nous ne publions personne sans son accord. Votre autorisation est demandée séparément lors de l'adhésion, elle est facultative et vous pouvez la retirer quand vous voulez, sans avoir à vous justifier.

De votre côté, merci de ne pas publier de photos où d'autres participants sont reconnaissables sans leur accord.

Vos données

L'association est responsable des données que vous nous confiez. Elles servent à tenir la liste des membres, à organiser les activités et à vous inviter. Elles ne sont ni vendues, ni louées, ni transmises à un partenaire commercial. Vous pouvez y accéder, les corriger ou les faire supprimer en écrivant à l'adresse mail de l'ASBL disponible sur son site web. Le détail figure dans notre politique de confidentialité.

Ce qui met fin à la participation

Vous pouvez partir quand vous voulez : un courriel suffit, sans justification.

De notre côté, nous pouvons mettre fin à une adhésion ou écarter quelqu'un d'une activité, notamment en cas de comportement dangereux, de non-respect des consignes de sécurité, d'attitude irrespectueuse envers les participants ou les riverains, ou d'usage commercial non autorisé du nom de la Confrérie. Nous le ferons sans plaisir, mais nous le ferons.

Nous contacter

La Confrérie du Clos de Mostombe ASBL — rue de Liège 29/B, 5300 Thon-Samson (Andenne).

{{courriel}} — {{téléphone}} — {{site}}

Cette charte est acceptée lors de la demande d'adhésion. La date d'acceptation est conservée par l'association et vaut information préalable au sens de l'article 4 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.